

Département	Arrondissement	Canton	Affiché le 11/08/2022
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	ID : 003-210300463-20220808-ARR43_2022-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté municipal relatif à la dénomination des voies

Le maire de BUXIERES-LES-MINES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, alinéa 5 et L 2212-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2022 décidant la dénomination de nouvelles voies,

Arrête :

Article 1^{er} : La dénomination des rues et places publiques de la commune est matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle des services communaux et aux frais de la commune, de plaques indicatives.

Article 2 : Les plaques indicatives des voies créées « Route de Renière », « Route de Fenoir », « Route du Bost », « Route des Tailles » « Route du Méglin » « Route des Rocs », « Route de Trapière », « Route de la Rivière, « Route du Cendré » et Route de Ferrière » seront fixées conformément à la réglementation.

Article 3 : Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à l'apposition de ces panneaux, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 4 : Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal.
L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Fait à BUXIERES-LES-MINES, le 8 août 2022.

Le Maire,
OLIVIER Brigitte,



Date d'affichage
11 août 2022
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Allier le
8 août 2022